

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 03 minutes du matin, Express.  
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.  
2 — 03 — — soir, Omnibus-Mixte.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 18 — — Omnibus-Mixte.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.  
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 57 — — soir, Omnibus.  
10 — 34 — — Express.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du Journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

**Chronique Politique.**

Le gouvernement espagnol paraît résolu à agir avec vigueur afin d'assurer le maintien de la tranquillité publique. Il change un certain nombre de préfets, envoie aux autorités des ordres sévères, et l'on annonce la prochaine publication d'une circulaire ministérielle qui aura pour objet de recommander une répression énergique en cas de troubles.

Il est à remarquer qu'en Espagne, comme cela s'est vu d'ailleurs en d'autres pays, les hommes qui prennent le titre de républicains et se prétendent les meilleurs amis de la liberté sont précisément ceux dont l'intervention violente entrave la liberté d'autrui. Un journal des Asturies, rendant compte de désordres qui ont eu lieu à Orense, constate qu'ils ont été provoqués « par de faux républicains. » Une réunion du parti monarchique et libéral se tenait au théâtre de cette ville. Tout-à-coup des amis de la liberté sont accourus, au cri de : *Vive la République!* et ont empêché cette paisible manifestation.

A Valladolid, nous apprend le télégraphe, même conduite des républicains. Là aussi, ils n'ont pu tolérer une démonstration monarchique, et ils se sont chargés de la dissoudre. Ils se sont en même temps emparés de la bannière qui servait d'emblème à la manifestation. Que les partisans du régime monarchique s'avisent d'en user pareillement avec les républicains, et d'arracher de leurs mains, en pleine rue, quelque bannière, symbole de la liberté telle qu'ils la comprennent, et l'on verra de quels foudroyants anathèmes seront accablés les malencontreux amis de la monarchie.

Cette audace croissante des républicains a inspiré au « Comité national de conciliation, » qui s'appelle aussi « monarchique-démocratique, » un manifeste daté de Madrid le 24 novembre, et au bas duquel la signature de M. Salustiano de Olozaga, le nouveau représentant de l'Espagne à Paris, figure en première ligne. Ce manifeste, après avoir rappelé qu'une monarchie populaire, fondée par le suffrage universel et assise sur les libertés individuelles, peut seule consolider l'œuvre de la révolution, invite tous les hommes de cette opinion à serrer leurs rangs et à déployer de vigoureux efforts « afin de combattre des adversaires décidés, enthousiastes et convaincus. »

Le document ajoute : « Il existe à cette heure un très-grand péril ; nous voulons signaler ce péril ; une fois pour toutes, faisons entendre le cri d'alarme aux vrais libéraux. » Le comité reconnaît ensuite que ceux au nom de qui il parle « ne sont pas arrivés les premiers » dans la lutte d'opinions qui se poursuit depuis la chute de la reine Isabelle. « D'autres, dit-il, sont arrivés avant nous. Déjà ils s'organisent, et il faut à tout prix nous organiser aussi pour que la victoire soit à nous. » Le manifeste se termine en recommandant la formation de « comités de conciliation » dans toutes les capitales de provinces, dans les chefs-lieux de circonscriptions et dans toutes les villes.

Le parti monarchique-démocratique réussira-t-il à établir une organisation assez forte pour contrebalancer celle des républicains, à qui, comme il l'avoue lui-même, il a laissé prendre les devants ? Il est permis d'en douter, et l'on ne peut encore entrevoir ce qui sortira de cette révolution dont les auteurs se déclarent aujourd'hui dépassés et se voient obligés de pousser le cri d'alarme. (*Constitutionnel.*)

On écrit de Madrid, 26 novembre :  
La vérité commence à se faire jour sur la valeur numérique des manifestations démocratiques dans les provinces, et il est constant qu'il faut en rabattre beaucoup des exagérations intéressées de certaines dépêches télégraphiques. Ainsi à Barcelone, au lieu de 60,000 républicains, la réunion s'est réduite à 5 ou 6,000; à Malaga, 5,000 au lieu de 14,000; à Cordoue, 600 au lieu de 8,000; à Alcoy, au lieu de 15,000, 1,500 au plus. Tous les journaux monarchiques relèvent ces chiffres exagérés et conseillent au parti républicain un peu plus d'exactitude dans ses comptes-rendus.

La Gazette de Madrid publie divers décrets par lesquels la démission des gouverneurs des provinces de Séville, Huesca, Lérida et Navarre est acceptée.  
Un autre décret déclare que le gouverneur de Léon cesse ses fonctions.  
D'autres gouverneurs sont nommés dans ces provinces.

Des avis de la Havane, transmis par les insurgés, portent que le mouvement s'accroît journellement et que les insurgés sont résolus à repousser tout compromis jusqu'à ce que l'île de Cuba ait conquis son indépendance complète. De son côté le gouvernement assure que les rebelles ont été battus près de

Santiago et qu'il n'existe plus que quelques petits détachements isolés des rebelles.

Des armes destinées aux insurgés ont été débarquées sur la côte orientale de l'île.

Le gouvernement anglais a fait acte d'autorité à l'égard des fenians qui voulaient renouveler leur manifestation de dimanche dernier, à Londres, en souvenir de l'exécution de trois de leurs coréligionnaires. La police a probablement trouvé qu'elle s'était montrée suffisamment tolérante en laissant porter une fois un défi à la loi ; lorsqu'on a voulu revenir à la charge, le gouvernement est intervenu, et les chefs ont été arrêtés.

Une dépêche de Stockholm, du 28, annonce qu'une grande émeute a eu lieu dans cette capitale. Il a fallu employer la cavalerie pour la disperser. Il a été donné lecture de la loi sur les émeutes.

On mande de Pesth, le 29 novembre :  
*Chambre des députés.* — La plupart des députés d'origine romaine et serbe, après avoir déclaré ne pouvoir prendre part à la discussion spéciale du projet de loi concernant les nationalités, abandonnent la salle.

M. Deak fait observer que cette déclaration ne doit être considérée que comme ayant un caractère purement privé ; et que conséquemment, il n'y a pas lieu d'en faire mention au procès-verbal. La Chambre adhère à ce point de vue.

Le projet de loi est adopté.  
Pesth, 30 novembre. — La délégation hon-

**FEUILLETON.**

4

**LES CHEVEUX DE MÉLANETTE**

Par ANGELO DE SORR.

(Suite.)

C'était la première fois que Maxime visitait les Saules, et dans des circonstances telles, que ce qui dans ce paysage eût charmé la rêverie, ne pouvait, au contraire, qu'attrister son esprit.

En effet, Maxime, on se le rappelle, n'avait que très-peu connu la jeune femme de son frère. Et comme il avait été l'agent le plus actif de ce mariage, il se demandait intérieurement s'il n'était pas réellement la cause du malheur qui enveloppait Henri de Bellebrune. N'aurait-il pas mieux valu le laisser vivre avec ses joyeux amis ? Sa fortune en eût été peut-être amoindrie, mais son cœur se trouverait encore libre et heureux.

Et, livré à ces tristes pensées, il s'en allait errant à l'aventure. Il s'engageait dans une longue allée de peupliers qui bordaient une sinieuse et calme rivière ; puis, un moment après, il se trouva sous le dôme épais des charmes.

La nuit était venue, et le disque rouge de la lune qui montait à l'horizon paraissait à travers les grands arbres comme un vaste aérostat de feu. Tous les bruits du soir s'étaient éteints, et la campagne se présentait avec ses masses sombres et ses effets de clartés étranges dans un ensemble solennel et mystérieux. Maxime ressentit aussitôt l'influence de ce tableau de nuit ; et, sans doute sous l'action des pensées qui l'occupaient, il éprouva en lui un imperceptible frisson.

Il s'étonna d'abord de cette émotion indéfinissable ; puis, se voyant ainsi au milieu du silence et de l'obscurité, il ne put se défendre d'une impression inquiète ; la solitude l'effrayait presque. L'ombre des arbres, par moments, paraissait se mouvoir, et le blanc des pierres au loin lui semblait un fantôme. En un mot, son esprit était tellement en proie à ces idées obsédantes, qu'il se surprit activant le pas pour revenir à la maison.

— Ah çà ! se disait-il, que signifie cela ?... Moi, un militaire, un capitaine de spahis, je me laisserais impressionner de la sorte au souvenir de toutes les folies que mon frère m'a dites ! Est-ce que par hasard je redouterai l'apparition de cette pauvre petite femme ?... Vraiment, c'est trop fort, et cela ferait bien rire ce monsieur que j'ai rencontré aujourd'hui, s'il me savait en cet état !...

Lorsque Maxime se trouva près de la villa, il rencontra le jardinier.

— Monsieur ne connaissait pas la propriété ?

— Non, et je trouve tout cela bien triste.

— Dame ! monsieur ! ce n'est jamais habité !

— Et je comprends maintenant que mon frère éprouve une certaine appréhension à y venir. Cet aspect de tristesse ne pourrait qu'augmenter sa douleur.

— Pauvre monsieur le vicomte, en effet, il a été bien affaibli par ce malheur !

— Jecraign même que sa raison n'en souffre. Ainsi, croiriez-vous que son idée fixe est que sa femme doit revenir se faire peigner par lui...

— Comment, lui aussi !... fit le jardinier étonné.

— Lui aussi !... Que voulez-vous dire par ces mots ?

— Mais, monsieur, c'est un fait étrange, une chose enfin que je ne puis m'expliquer. Pendant les derniers temps de sa maladie, madame prétendait qu'elle se sentait soulagée lorsqu'on la peignait. Eh bien, monsieur, le lendemain de sa mort, et bien des fois, depuis, la nuit, je l'ai parfaitement vue, toute vêtue de blanc, se présenter aux vitres de ma croisée avec ses cheveux tout épars sur ses épaules.

— Vous rêviez ?

— Faut bien croire, mais je n'en suis pas sûr. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce n'est qu'après avoir

fait dire plusieurs messes pour le repos de son âme que je ne l'ai plus revue. — Allons, si monsieur n'a plus besoin de rien, je vais rentrer.

— Faites, faites, je me coucherai dans un moment, lorsque mon cigare sera fini.

— Bonne nuit, monsieur.

— Bonne nuit, jardinier.

Et lorsque Maxime se trouva seul, il se dit :

— C'est étrange, mais çà me fait un certain effet de penser que je vais dormir dans cette chambre... Et si j'avais osé, j'aurais dit à cet homme de me préparer un lit ailleurs... mais qu'aurait-il pensé de moi ?

Tout en marchant, Maxime arriva près de l'écurie, dont la porte n'était qu'entrebâillée. Il entra visiter son cheval, qui, à son approche, dressa les oreilles en signe de reconnaissance. Il lui prit la tête et lui baisa les naseaux.

— Ah ! mon pauvre ami, lui dit-il, comme s'il pouvait le comprendre, figure-toi que ton maître vient de ressentir comme un sentiment de frayeur ! C'est à n'y rien comprendre. Et, ma foi, qui sait !... toi aussi tu auras peut-être peur. S'il en était ainsi, viens me trouver, et nous nous rassurerons ensemble comme deux poltrons. Allons, bonne nuit !

Le lecteur se le rappelle, la chambre de Mélanette était au rez-de-chaussée, de plain-pied avec la cour, car



groise a voté le budget ordinaire de la guerre, s'élevant au chiffre de 70,250,000 florins, déduction faite d'une somme de douze millions de florins qui a été retranchée.

Un télégramme de Bucharest confirme la nouvelle de la retraite de M. Bratiano et de la formation d'un nouveau ministère, sous la présidence de M. Demeter Ghika qui, en même temps, est chargé du portefeuille des affaires étrangères. La dépêche ajoute que tous les partis sont représentés dans le nouveau ministère. Il est à désirer que cette combinaison réussisse à aplanir les difficultés que la politique suivie par le dernier ministère avait créées à la Roumanie et au prince Charles. Mentionnons encore, en cette occasion, que, d'après une correspondance de Vienne, le cabinet de Saint-Petersbourg se serait prononcé, au sujet des agitations démagogiques dans les Principautés, dans le même sens que l'a fait tout récemment la Prusse et que l'ont fait depuis longtemps la France et l'Autriche.

Voici la composition du nouveau cabinet :  
MM. Demeter Ghika, présidence et affaires étrangères ;  
Cogolnitcheano, intérieur ;  
Boeresco, justice ;  
Alexandre Golesco, finances ;  
Papadopulo Galimachi, cultes et instruction publique ;  
colonel Duda Nemri, guerre.

Le docteur Vatroulos a été élu maire de Bucharest. Cette nomination a été sanctionnée par le prince.

On lit dans le *Journal de Rome*, du 24 :

Sa Sainteté, accompagnée de sa garde noble et de S. Exc. le général pro-ministre des armes, s'est rendue le jeudi 19 courant, à trois heures et demie de l'après-midi, dans le cours du Belvédère pour visiter les ambulances et l'artillerie que les catholiques français ont constituées pour l'armée pontificale par leurs généreuses offrandes. Le saint-père a été reçu à l'entrée de la cour par une députation composée du lieutenant-colonel de Charette, de Mgr Daniel, chapelain du régiment de zouaves, de MM. Mollats et Desmet, représentants des comités catholiques, ainsi que des généraux et des officiers pontificaux. Il a daigné écouter alors une adresse émouvante à laquelle il a répondu dans le sens suivant :

« Je suis reconnaissant de tous les témoignages d'affection, de dévouement et de fidélité dont je suis l'objet ; je suis toujours ministre de paix, même au milieu des instruments de guerre, et ministre de notre Dieu qui s'appelle aussi le Dieu des armées et qui loin d'interdire à personne de défendre et de soutenir ses propres droits, soutient lui-même et fortifie de son bras tout puissant, ceux qui sont opprimés, contre les embûches de leurs ténébreux ennemis. D'après ce principe, j'admire com-

ment de tous les points de l'univers, des hommes se sont unis pour défendre les droits sacrés du vicaire de Jésus-Christ, défenseur de la justice et de la vérité, et protecteur des droits du monde entier. J'espère qu'avec l'aide de ces armes et la protection du Dieu suprême, nos ennemis seront arrêtés dans leurs desseins et dans leur marche contre le Vatican, car *si Deus pro nobis, quis contra nos?* Je désire que la paix ne soit plus troublée en ce pays, et je souhaite à tous cette paix impérissable qui ne peut se trouver que dans le ciel où il n'y aura plus ni guerre, ni séditions, ni troubles d'aucune sorte. »

A la fin de ce discours, le saint-père a donné la bénédiction apostolique à tous les assistants qui étaient vivement impressionnés.

Après cela, le saint-père est allé visiter l'artillerie, qui avait reçu une belle disposition, et ensuite il s'est occupé à examiner les ambulances qui, sous la direction infatigable et les soins intelligents de M. le docteur Ozanam, sont devenues les plus parfaites et les plus complètes de ce genre.

Avant que le saint-père rentrât dans ses appartements, S. Exc. le général pro-ministre a eu l'honneur de présenter à Sa Sainteté un bataillon de ses troupes valeureuses pourvu de nouveaux fusils Remington qui sont aussi un don généreux des catholiques franco-belges, hollandais et anglais.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

Nous lisons dans le *Gaulois* :

« Dimanche 29, un accident est survenu pendant une promenade de l'Empereur aux environs de Pierrefonds.

« L'Empereur, en compagnie de son aide-de-camp, M. le général comte de Montebello, était allé rejoindre, dans une voiture basse à deux chevaux qu'il conduisait lui-même, une partie de ses invités qui s'étaient dirigés, sous la conduite de M. Viollet-le-Duc, vers Pierrefonds. Au moment où, ayant dépassé le village du Vieux-Moulin, la voiture venait de s'engager sur la route ferrée qui mène aux Etangs de Saint-Pierre, un des chevaux, celui de droite, fit comme un brusque écart et s'affaissant auprès d'un tas de cailloux, s'étendit et resta sur place : il avait été foudroyé par un coup de sang.

« L'autre cheval, en tirant instinctivement dans un sens contraire pour résister à l'entraînement, maintint la voiture en équilibre. Le général de Montebello descendit vivement pour se porter auprès de Sa Majesté et constata en même temps que l'Empereur avait mis pied à terre sain et sauf.

« Le chemin étant désert et à peu près à distance d'une lieue de Pierrefonds, Sa Majesté

ne savait trop comment retourner à Compiègne ou continuer sa route.

« Un autre char-à-bancs plein d'invités, parmi lesquels se trouvaient MM. le duc de Persigny et le marquis de Chasseloup-Laubat, arrivait heureusement de Compiègne.

« L'estafette qui précédait cette voiture proposa à l'Empereur d'aller lui chercher une autre calèche, ce que Sa Majesté accepta.

« Les invités étaient descendus ; on causa, on marcha, et bientôt l'Empereur, monté dans la voiture que l'estafette Thierry lui avait ramenée, arrivait à Pierrefonds.

« C'est seulement vers cinq heures, au moment de son thé, que l'Impératrice connut, de la bouche même de l'Empereur, cet accident. »

— La reine d'Angleterre, assure-t-on, vient d'élever mistress Disraeli, femme du premier ministre, à la pairie avec le titre de vicomtesse Beaconsfield. Cet acte de faveur royale a été en général bien accueilli par la presse anglaise. Il a été considéré comme une récompense délicate des services éminents rendus à la couronne et au pays par un homme d'Etat trop actif encore pour renoncer aux luttes de la Chambre des communes et pour aller s'asseoir sur les bancs de la Chambre haute.

La faveur que la reine vient, dit-on, de conférer à mistress Disraeli n'est pas sans précédent. La femme du premier Pitt devint lady Chatham cinq ans avant qu'il s'appelât lui-même le comte de Chatham. Le juriste lord Campbell était attorney général sous le ministère de lord Melbourne et siégeait encore dans la Chambre des communes lorsque sa femme reçut le titre de lady Stratheden. Nous ne parlons pas de mistress Canning, ni de lady Peel, ni de lady Palmerston, qui ont été créées paires après la mort de leurs maris.

— En exécution des intentions du baron James de Rothschild, M<sup>me</sup> la baronne de Rothschild et ses enfants ont fait de généreuses offrandes aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris pour les pauvres de ces bureaux. Ils ont, en outre, remis à l'administration de l'assistance publique, pour ces mêmes pauvres, ainsi qu'il a été annoncé, 30,000 bons de pain. Enfin ils ont versé, à la caisse des hospices, une somme de 50,000 fr. destinée à l'assistance publique de la ville de Paris.

— On écrit de Florac (Lozère), le 25 novembre :

« A la suite des pluies torrentielles de ces jours-ci, un accident des plus graves est survenu le 23 courant, à quatre heures du soir, à l'auberge des Epinas, située sur la route départementale n° 5, dans la commune de Saint-Andéol-de-Clerquemort.

Cette auberge, éloignée de 6 kilomètres de toute autre habitation, était bâtie sur le flanc d'une montagne de laquelle, sans que rien eût

pu le faire prévoir, s'est tout-à-coup détachée une masse de rochers, évaluée à 500 mètres cubes, qui s'est abattue sur la maison et l'a ensevelie.

Cinq personnes se trouvaient en ce moment attablées dans la cuisine de ladite maison, c'étaient : le propriétaire, François Boutin, âgé de 50 ans ; sa femme, 48 ans ; son fils, Auguste, 20 ans ; sa fille, Alexandrine, 15 ans, et leur domestique, Emile-François Nicolas, 28 ans.

Le père Boutin et son fils Hippolyte ont pu se dégager sans avoir aucun mal. Lorsque les premiers secours sont arrivés, on a retiré les cadavres de la femme et de son fils Auguste, et, après cinq heures d'un dangereux travail, on a fini par dégager le domestique, qui n'a reçu que des contusions sans gravité.

Quant à la fille Alexandrine, elle n'a été retrouvée que le lendemain à dix heures du matin, horriblement écrasée et ne donnant plus signe de vie.

— Les amateurs de la bonne chère sont menacés d'une disette de truffes. Ce précieux tubercule qui n'a pas encore atteint son degré de maturité et de saveur se vend 8 fr. 50 le demi-kilog. sur les marchés de Périgueux et de Sarlat.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Par ordonnance du garde des sceaux, en date du 16 novembre, M. CHAMAILLARD, conseiller à la cour impériale d'Angers, est nommé pour présider les assises du premier trimestre, dans le département de Maine-et-Loire.

Par ordonnance de M. le premier président Métivier, en date du 18 novembre, l'ouverture des assises, dans le département de Maine-et-Loire, est fixée au 1<sup>er</sup> février 1869 ;

Et MM. DE SOLAND et TESTARD-MAISONNEUVE, conseillers à la cour, sont nommés en qualité d'assesseurs.

Au nombre des mesures les plus efficaces prises par l'administration, en vue de la préservation de la santé publique, doit figurer celle que prescrit une récente circulaire de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Informé qu'il arrivait fréquemment que des substances dangereuses étaient, contrairement aux règlements, placées au-dessus des denrées alimentaires et même mises en contact avec elles, dans certains magasins d'épicerie, M. le ministre, dans le but de prévenir les accidents graves qui pourraient en résulter, rappelle aux détenteurs de ces substances les dispositions de l'ordonnance du 29 octobre 1846, modifiée par le décret du 8 juillet 1850, et les invite à s'y conformer.

Aux termes de cette ordonnance, les personnes qui font le commerce des matières dange-

la pauvre malade, dans les derniers jours, en était venue à ne pas même avoir la force de gravir une marche. C'est donc dans cette chambre que le jeune officier entra. Cette espèce de trouble que lui avaient causé la promenade dans le parc et l'entrevue avec le jardinier s'était un peu dissipée ; cependant, lorsqu'il se vit dans cette chambre que la mort avait visitée, il ne put se défendre d'une impression pénible.

Il marcha un moment pensif et rêveur. On eût dit qu'il cherchait un prétexte pour ne pas se coucher.

— Au fait, dit-il, les papiers que je viens prendre sont dans ce secrétaire, je peux donc les rechercher tout à mon aise maintenant.

Il alluma plusieurs bougies, prit les clefs qu'il avait apportées, et vint s'asseoir en face du meuble.

Il ouvrit les tiroirs. Les uns contenaient du linge de corps, d'autres plusieurs objets de toilette ayant été mis là avec précipitation et sans soin, comme des objets dont la vue attristait.

Un de ces tiroirs renfermait des papiers en dossiers, et épars. Et comme il allait poser sa main sur une de ces liasses, il fut arrêté tout-à-coup à la vue de longs fils noirs qui s'étendaient sur les feuilles. Il saisit une des bougies et l'approcha plus près.

Une pâleur subite qui avait gagné son visage disparut peu à peu.

— Eh bien, oui, se dit-il, ce sont bien des cheveux, mais pourquoi cette émotion bizarre ? C'est sans doute par une cause toute simple qu'il y a là des cheveux !... En effet, voici dans le coin un peigne d'écaïlle où il y en a encore... C'est sans doute avec ce peigne qu'on la peignait, et, ainsi que tous ses objets de toilette, on a mis cela péle-mêle dans ce meuble...

En effet, Maxime retira de dessous les papiers un très-beau peigne en écaïlle incrusté d'étoiles d'or, d'où pendaient de longs cheveux noirs. — Aussitôt il lui vint à l'esprit la pensée d'une attention toute de cœur. Il recueillit ces quelques cheveux et les pelotonna autour d'un bouton de rose qu'il avait passé à sa boutonnière pendant sa promenade dans le parc.

— Lorsque Henri sera tout-à-fait guéri, se dit-il, je les lui donnerai.

Et après avoir déposé un baiser sur cette relique d'affection, il l'enveloppa dans un papier de soie et la mit dans un des compartiments de son porte-monnaie.

Mais on eût dit que le contact de ce qui avait touché de si près à cette jeune femme troublait l'esprit déjà très-impressionné de Maxime. Il s'était mis à la recherche de ces papiers pour fuir une pensée inquiétante, c'était justement cette pensée que son esprit avait retrouvée là.

Il se leva sérieux et pensif. Un flacon de liqueur était

sous sa main ; il versa dans un verre quelques gouttes d'eau-de-vie et but ; puis il alluma un cigare et le fuma en marchant dans la chambre.

— Ah ! petit démon de Mélanette, se dit-il, je me souviendrai de toi !... Eh bien, maintenant, je m'explique très-bien l'état de mon frère, et je reconnais ton influence !... Et quand je pense qu'il est minuit, l'heure des fantômes, l'heure où les ombres animées viennent planer dans nos songes !...

Et après avoir fini son cigare, Maxime se coucha sur le lit d'Henri.

Mais ce faible symptôme, dont nous n'avons parlé qu'à cause de l'étrangeté du fait, avait complètement disparu de son esprit. Et, tout satisfait de se retrouver dans son état normal, il eut un petit éclat de rire, comme pour se railler de cette défaillance morale, la première certainement qu'il eût éprouvée de sa vie.

Puis il s'endormit du sommeil des capitaines.

Mais, soit par l'influence des lieux, soit par une tout autre cause, son sommeil se troubla peu à peu, et des songes affluèrent bientôt à son cerveau.

Dans un moment de réveil, il se retourna sur sa couche et s'aperçut qu'une des bougies brûlait encore. Et, attribuant à la lumière le trouble de son sommeil, il se leva et l'éteignit.

Quelques minutes après il redormait profondément ;

mais bientôt un rêve étrange se présenta à ses sens suspendus. Voici ce qu'il rêva.

Son attention était attirée vers les croisées à cause d'un petit bruit qu'on eût dit produit par une main qui frapperait aux vitres. Il se redressa, ou du moins il lui sembla qu'il se redressait sur la couche pour voir qui frappait ainsi. Et à travers les rideaux des fenêtres il aperçut une ombre qui se mouvait.

Il regarda fixement.

C'était une femme.

Et, chose étrange, bien qu'il n'eût que très-peu vu aux premiers temps de son mariage la vicomtesse de Bellebrune, il la reconnut. Ses longs cheveux retombaient de ses épaules jusqu'à la ceinture.

Nous l'avons tous remarqué, souvent, sous l'obsession d'un songe, le dormeur se dit bien que ce n'est point la réalité, qu'il est dans son lit et qu'il dort ; mais néanmoins il ne peut vaincre le sommeil, et il est forcé d'éprouver les fâcheuses ou terribles émotions de son rêve. C'était ainsi chez Maxime de Bellebrune.

L'ombre se tenait toujours contre les vitres. On eût dit qu'elle cherchait à entrer. En effet, après quelques coups précipités aux carreaux, une voix impatiente se fit entendre :

— Ouvre, Henri, ouvre donc, j'ai froid !...

(La fin au prochain numéro.)



reuses doivent les placer à part, dans un endroit sûr et fermé à clé.

Toute infraction aux ordonnances portant règlement d'administration publique sur la vente et l'emploi des substances vénéneuses est punie d'une amende de 100 à 1,000 fr. et d'un emprisonnement de six jours à deux mois, aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 19 juillet 1845.

Une circulaire de M. le ministre de l'agriculture du commerce et des travaux publics, adressée à MM. les préfets, à la date du 31 octobre dernier, prescrit un recensement général de la circulation sur les routes impériales et départementales de l'Empire français, dans le but de constater l'influence qu'a pu exercer sur cette circulation l'établissement de diverses lignes de chemins de fer.

Le dernier recensement de la circulation a eu lieu de 1865 à 1864; le renouvellement de cette opération aura d'autant plus d'intérêt que, depuis cette époque, le réseau des voies ferrées est augmenté dans de notables proportions.

On sait que les tribunaux de commerce ont réclamé à plusieurs reprises des modifications à la loi sur les faillites, notamment en ce qui concerne la lenteur des opérations des syndics et les dépenses qui en résultent pour les justiciables.

M. le ministre de la justice, lisons-nous dans l'*Epoque*, vient de constituer une commission, composée d'anciens magistrats consulaires et de commerçants expérimentés pour examiner cette question importante.

Nous lisons dans l'*Ouest* :

« Notre gérant, M. L. Silly, a reçu une assignation à comparaître le vendredi 4 décembre prochain, à midi, devant le tribunal de police correctionnelle, sous la prévention d'avoir pratiqué des manœuvres à l'intérieur dans le but de troubler la paix publique et d'exciter à la haine et au mépris du gouvernement de l'Empereur. »

L'affaire du *Phare de la Loire*, portée devant le tribunal correctionnel de Nantes, a été renvoyée, sur la demande du défenseur, M<sup>r</sup> Waldeck Rousseau, à samedi prochain, à onze heures.

Le quartier du quai de la Fosse à Nantes a été mis en émoi mardi, au moment du passage du train 536 faisant le service des marchandises entre la gare maritime et la gare de Mauves. Un portefaix nommé Jean Honeau, âgé de 52 ans, en état d'ivresse, entendant le signal de l'arrivée du train, s'est étendu sur la voie au passage à niveau, cale n° 5. Le garde barrière Cebon l'a retiré, ou plutôt l'a arraché de cette position.

Honeau s'est alors lancé au-devant du train, a franchi la clôture et s'est étendu de nouveau sur les rails.

Mais le nommé Félix Lebarbier, matelot à bord du navire les *Deux-Armand*, l'a suivi et, le saisissant par les jambes, est parvenu à l'attirer à lui, malgré les efforts que faisait Honeau pour rester sur la voie, en se cramponnant aux rails.

La lutte faillit même être funeste au courageux marin, qui se trouva menacé d'être entraîné sous la locomotive. Elle arrivait, quand l'insensé qu'il voulait sauver, avait la tête posée ou delà de la ligne ferrée. Lebarbier dut faire un effort violent pour le soustraire à une mort certaine, et la résistance qu'il éprouva fut telle, qu'au moment du passage de la locomotive, les roues frôlèrent les deux hommes.

Le digne marin a avoué que jamais sur mer, dans les plus grands dangers, il n'avait éprouvé une émotion aussi vive. (*Phare.*)

Le *Préfet de Maine-et-Loire*, à MM. les *Sous-Préfets et Maires du département.*

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous annoncer que Son Exc. le ministre de l'agriculture, du com-

merce et des travaux publics, a décidé, le 15 octobre courant, que le concours régional qui doit avoir lieu en 1869 dans le département de Maine-et-Loire, se tiendra à Angers.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien porter dès à présent cette disposition à la connaissance de vos administrés par tous les moyens de publicité dont vous pouvez disposer, et les inviter, en même temps, à se préparer à cette grande exhibition à laquelle sont conviés les départements qui composent la région de l'Ouest.

Aussitôt que je serai fixé sur l'époque du concours, je m'empresserai, Messieurs, de vous en donner connaissance.

Agréé, etc.

VILLE DE SAUMUR.

Recrutement. — Classe de 1868. — Formation des tableaux de recensement.

Le Maire de la ville de Saumur, député au Corps-Législatif, commandeur de la Légion-d'Honneur,

Rappelle à ses administrés que l'article 8 de la loi du 21 mars 1852 prescrit aux jeunes gens susceptibles d'être portés sur les tableaux de recensement, à leurs parents ou tuteurs, de faire la déclaration nécessaire pour l'inscription sur ces tableaux. En conséquence, les jeunes gens omis seront reportés à la classe suivante, ce qui retardera leur libération.

Les jeunes gens seront, d'après la notoriété publique, considérés comme ayant l'âge requis et tenus de suivre la chance du numéro qui leur échoira au tirage, à moins qu'ils ne produisent avant ce tirage un extrait de naissance régulier, ou à défaut, un document authentique.

Les jeunes gens omis sur les tableaux de recensement, par suite de fraude ou de manœuvres frauduleuses, seront déferés aux tribunaux; ils pourront être punis d'un emprisonnement d'un mois à un an, et en cas de condamnation, ils seront, après l'expiration de la peine, inscrits en tête de la liste du tirage, où les premiers numéros leur seront attribués de droit.

Les jeunes gens qui désireraient passer la visite du conseil de révision dans un autre département que celui où ils tireront au sort, doivent en faire la demande au fonctionnaire chargé de présider aux opérations de ce tirage.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 17 novembre 1868.

Pour le Maire,

CHEDEAU, adjoint.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur, commandeur de la Légion-d'Honneur, député au Corps-Législatif, à l'honneur de rappeler à ses administrés, que les possesseurs de chiens qui n'ont fait aucune déclaration antérieure, sont tenus, sous peine de payer la triple taxe, de venir en faire la déclaration à la Mairie, bureau des contributions, avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 16 octobre 1868.

Le Maire, LOUVET.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Berlin, 1<sup>er</sup> décembre. — Dans la Chambre élective, s'est ouverte la discussion sur le chapitre du budget de la justice concernant les dépenses supplémentaires du tribunal suprême. Le ministre de la justice a dit qu'il serait obligé de recourir à l'emploi de crédits supplémentaires, même si la Chambre n'adoptait pas l'article.

La Chambre a repoussé l'article.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* dément la nouvelle d'après laquelle la politique de la Prusse, concernant la Roumanie, serait le résultat d'une pression autrichienne et le chan-

gement de ministère à Bucharest serait la conséquence des instances prussiennes.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

L'ESPRIT DES PLANTES, SILHOUETTES VÉGÉTALES, par Ed. GRIMARD. 1 beau volume in-8°, illustré par LANCELOT, — publié par Alfred Mame et fils, à Tours. — Prix : broché, 2 fr. 50 c., chez tous les libraires du département.

M. Ed. Grimard publiait, il y a quatre ans, son important ouvrage, *la Plante*, un des plus éclatants et des plus légitimes succès de la littérature scientifique contemporaine. On a pu lire depuis, dans la *Revue des Deux Mondes*, plusieurs articles du même auteur, tous empreints du même sentiment poétique qu'inspire l'étude de la nature, tous écrits du même style brillant et facile.

Ces rares qualités apparaissent sous un jour nouveau, qui les rend plus saisissantes encore, dans le charmant volume que vient de publier la librairie Alfred Mame et fils, et qui a pour titre *l'Esprit des Plantes*. L'Esprit des plantes n'est-ce pas là un paradoxe? Y a-t-il réellement dans le monde végétal autre chose que des fonctions de nutrition et de reproduction? Oui certes, il y a autre chose. La plante a, comme l'animal, des instincts, des préférences, une certaine aptitude à chercher et à trouver ce qui lui est bon, à éviter ce qui lui est mauvais : en un mot, elle n'a pas seulement des propriétés; elle possède un ensemble de facultés qui, pour être, en général, inférieures à celles de l'animal, n'en méritent pas moins le sérieux intérêt du naturaliste philosophe. Il y a plus : chez plusieurs espèces, la sensibilité est manifeste, et l'on peut constater des mouvements qu'il faut bien qualifier de volontaires faute d'une meilleure expression, puisque la plante les exécute indépendamment de toute action extérieure. Enfin qui niera que chaque famille, chaque genre ait sa physiologie propre, expression fidèle de ses qualités ou de ses défauts, et qui a dès longtemps frappé les observateurs et les poètes?

Voilà ce que M. Grimard a su montrer dans une série d'esquisses ingénieusement conçues, et tracées avec un art infini. Les végétaux s'animent sous sa plume; ils prennent une figure, des attitudes, un caractère qui étonne d'abord, mais dont on ne peut ensuite s'empêcher de reconnaître la vérité. C'est le drame de la vie végétale, auquel il nous fait assister : drame émouvant et charmant, plein de péripéties inattendues, où chaque personnage a son rôle, et dont un habile artiste, M. Lancelot, s'est chargé de dessiner les décors et la mise en scène. Lisez et regardez, et quand vous aurez fermé ce livre, qui est tout un spectacle, ce sera pour le rouvrir bientôt avec la certitude d'y trouver un nouvel attrait.

JOURNAL DES DEMOISELLES

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Pour répondre aux désirs manifestés par un grand nombre de ses abonnées, trouvant que le *JOURNAL DES DEMOISELLES* — paraissant une fois par mois — ne donnait pas assez de costumes de modes, l'Administration du *JOURNAL DES DEMOISELLES* avait d'abord créé une édition bi-mensuelle, offrant en plus, à ses abonnées, 30 gravures de modes et un texte explicatif, ÉDITION BLEUE.

D'autres abonnées, plus soucieuses d'avoir un grand nombre de patrons, en réclamaient sans cesse. — Il avait été créé pour elles une seconde édition bi-mensuelle de patrons, donnant le 16 de chaque mois une feuille imprimée recto et verso, ÉDITION VIOLETTE.

Une autre classe d'abonnées demandait d'avoir réunies ces deux éditions, c'est-à-dire d'avoir les patrons et les gravures des deux éditions bi-mensuelles. Ce fut pour les satisfaire que parut la troisième édition bi-mensuelle, qui, avec les gravures et les patrons des deux autres, donne en plus, chaque mois, un ou deux patrons à découper, ÉDITION VERTE.

Le *JOURNAL DES DEMOISELLES* espérait, avec ces trois éditions bi-mensuelles, avoir satisfait à toutes les exigences; mais un grand nombre d'abonnées ayant exprimé le plaisir qu'elles auraient à recevoir leur journal, non plus seulement deux fois par mois, mais toutes les semaines, l'Administration du *JOURNAL DES DEMOISELLES* a résolu de créer, à partir de Janvier 1869, une édition hebdomadaire du *JOURNAL DES DEMOISELLES*, donnant :

LE PREMIER SAMEDI du mois, le *Journal des Demoiselles* tel que le reçoivent les abonnées à l'édition de 10 fr. (édition chamois).

LE DEUXIÈME SAMEDI du mois, une gravure de modes et une double feuille de patrons, de très-grande dimension — le patron de l'édition violette, — un texte explicatif de ces deux annexes et une chronique, le tout enveloppé d'une couverture orange.

LE TROISIÈME SAMEDI, une gravure de modes, une très-grande feuille contenant un ou plusieurs patrons à découper, c'est-à-dire à pièces indépendantes; — le patron à découper de l'édition verte, — souvent ces patrons seront pour plusieurs tailles.

Le tout accompagné d'un texte explicatif et d'une couverture orange, comme le deuxième samedi.

LE QUATRIÈME SAMEDI, une gravure de modes et une planche jaune couverte, recto et verso, de travaux d'actualité et de fantaisie, apportant dans la famille une occupation agréable autant qu'utile et une grande économie. En outre, un texte explicatif comme pour les numéros précédents.

Quand il y aura un cinquième samedi dans le mois, cette cinquième livraison sera composée comme les trois précédentes, au point de vue de la plus grande utilité pratique.

Cette édition satisfera, assurément, les plus difficiles, et résumera en elle toutes les qualités d'un journal à la fois instructif, littéraire et surtout utile, et s'adressera aussi bien aux jeunes filles qu'aux femmes mariées; il sera en un mot le journal de la famille.

Le prix de cette édition est de 28 fr. pour Paris, — 32 fr. pour les Départements.

Les abonnements pourront se faire pour 3 mois, et le prix en est de 7 fr. 50 pour Paris, — 8 fr. 50 pour les Départements.

Ainsi donc, le *JOURNAL DES DEMOISELLES*

sera ainsi divisé :

ÉDITION MENSUELLE ordinaire (couverture Paris. Départ. chamois) . . . . .	10 f.	12 f.
ÉDITION BI-MENSUELLE avec gravures et texte (couverture bleue) . . . . .	16	18
ÉDITION BI-MENSUELLE avec patrons (couverture violette) . . . . .	15	18
ÉDITION BI-MENSUELLE avec gravures, texte et patrons (couverture verte) . . . . .	20	24
ÉDITION HEBDOMADAIRE ( <i>Journal des Demoiselles et Petit Courrier des Dames réunis</i> ), couverture orange. . . . .	28	32

Les Abonnées qui voudront faire l'essai de l'édition hebdomadaire pourront la recevoir pendant trois mois en envoyant 8 fr. 50 (pour les Départements). A l'expiration du premier trimestre, il leur sera loisible de revenir, pour le reste de l'année, à leur ancienne édition — quelle qu'elle soit — en nous envoyant les 3/4 du prix de cette édition.

*L'Univers illustré* contient, dans son numéro de cette semaine, un grand nombre de belles et intéressantes gravures, parmi lesquelles nous citerons : Les Obsèques du baron de Rothschild; les Obsèques de Rossini; la Sainte-Eugénie à Madrid; l'Élection du général Grant à la présidence des États-Unis; le Portrait de M. de Olozaga; les Elections parlementaires à Londres; la Vue générale de Menton; la Forteresse de Koenigstein, en Saxe, etc., etc.

Dans ce même numéro, *l'Univers illustré* offre à ses lecteurs la *Ronde des Crevés*, chanson inédite, paroles et musique de Gustave Nadaud. La partie littéraire de cette magnifique publication est à la hauteur de sa partie artistique, et l'on voit dans ses colonnes se succéder les signatures des écrivains les plus justement aimés de la littérature contemporaine. *L'Univers illustré*, dont le succès est devenu une vogue véritable, offre pour quelques jours encore à ses abonnés DEUX GRANDES PRIMES ENTièrement GRATUITES dont la valeur en librairie ne serait pas moindre de cinquante francs; mais il importe de ne pas oublier que ces deux ouvrages, formant quatre volumes grand in-8°, et se composant des *Chefs-d'œuvre du théâtre moderne* et des *Œuvres de jeunesse de Balzac*, ne pourront être délivrés que jusqu'au 15 décembre, dernier délai.

Voici le sommaire du numéro du *PARIS-MAGAZINE* du 29 novembre : — *Chronique parisienne*, par Arthur Pougin; — *Henri Heine*, par Philibert Audebrand; — *Le Tambour d'Arcole*, par Frédéric Mistral; — *Le chapitre des Chapeaux*, par Auguste Hornot; — *le Muet*, par Louis Moland; — *les Mois de la semaine*, par \*\*\*; — *de Paris à Bude*, par Louis Dépret; — *Bulletin bibliographique*, par A. P.; — *Tablettes de la semaine*, par Octave d'Avril; — *Autour de la corbeille*, par Pierre Thomine.

Bureaux du *PARIS-MAGAZINE* : 17, Faubourg-Montmartre. — Prix d'abonnement : un an, 16 francs; — six mois, 8 francs; — trois mois, 4 fr. 50 c.

BOURSE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 71 55.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 101 25.

BOURSE DU 2 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 71 75.

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 101 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.



Etudes de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M<sup>e</sup> DABURON, notaire à Angers.

## VENTE

Par licitation entre majeurs et mineurs,  
Et aux enchères publiques,  
Et sur baisse de mise à prix,

### DE LA PROPRIÉTÉ

DU

## COURTIOU-DE-MIBERTIN

Située sur la commune de Bouillé-Saint-Paul, canton d'Argenton-Château (Deux-Sèvres),

Dépendant de la succession de M<sup>me</sup> Marie-Clémentine Randouin, veuve de M. Rodolphe-Pascal Dubois, en son vivant propriétaire au Puy-Notre-Dame.

L'adjudication aura lieu par le ministère de M<sup>e</sup> DABURON, notaire à Angers, commis à cet effet,

Le mardi 22 décembre 1868, à une heure précise de l'après-midi, en la salle de la Mairie du Puy-Notre-Dame (arrondissement de Saumur).

On fait savoir :

Qu'en exécution : 1° d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le 24 février 1866 ;

2° D'un autre jugement rendu par le même tribunal, le 28 novembre 1868, enregistré ;

Et à la requête de :

1° M. Marie-Ferdinand Goujat, percepteur, demeurant au Louroux-Béconnais ;

2° M<sup>me</sup> Marguerite-Louise-Marie Goujat, épouse de M. Paul-Joseph-Henri Mestayer, représentant de commerce, demeurant ensemble à Paris, rue Saint-Vincent-de-Paul, n° 3, de lui dûment assistée et autorisée, et de celui-ci pour l'assister et autoriser ;

Poursuivants, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur ;

En présence de :

1° M. Charles Michelet, inspecteur de l'instruction primaire, demeurant à Angers, rue Béclard, n° 9, agissant au nom et comme tuteur naturel et légal de M. Charles-Ferdinand-Marie Michelet, son fils mineur, issu de son mariage avec dame Clémentine Laforest,

Co-licitant, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Chedeau ;

2° M. Casimir Challet, propriétaire, demeurant à Angers, rue d'Orléans prolongée, au nom et comme subrogé-tuteur *ad hoc* du mineur Michelet, ci-dessus nommé, fonction qui lui a été conférée par délibération du conseil de famille dudit mineur, en date du 4 novembre 1868 ;

Il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> DABURON, notaire à Angers, et en la salle de la mairie de la ville du Puy-Notre-Dame, le mardi 22 décembre 1868, à une heure de l'après-midi, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

### DÉSIGNATION.

La propriété du Courtiou-de-Mibertin est située sur la commune de Bouillé-Saint-Paul, canton d'Argenton-Château (Deux-Sèvres).

Elle comprend les bâtiments et vastes servitudes de la métairie, les cours, issues, jardins, terres labourables, prés et vignes, portés à la matrice cadastrale de ladite commune, sous les sections et numéros, et pour les contenances ci-après indiqués :

CADASTRE.		DÉSIGNATION DES BIENS.	CONTENANCES.
Sect.	Nos.		
F.	148	La Pontennerie, terre	4 81 48
	161	La brande du Quartier, id.	1 71 61
	168	Id., id.	2 19 50
	199	Le jardin de Courtiou, jardin et pâtures	» 24 53
	200	Le Courtiou-de-Mibertin, cour, sol et bât.	» 07 90
	201	La cour Batteresse, cour	» 61
	202	Id., id.	» 03 79
	204	La Douve, mare	» 02 50
	205	Le jardin de la Douve, cour	» 49 58
	203	L'Ouche, terre	1 12 82
	206	L'Ouche-de-la-Maison, id.	» 51 81
	207	Le Grand-Clos, id.	» 40
		Excédant de chemin, id.	1 24 74
	299	Le Petit-Désert, id.	» 07 99
	301	Le Désert, id.	» 06 05
	302	Le Désert, id.	» 10 08
	303	Le Désert, id.	» 25 54
	304	Le Désert, id.	1 95 37
	292	Les Commères, id.	» 21 10
	297	Le pré Pigneau, pré	» 83 89
	300	Le clos du Désert, vigne	» 88 50
	310	Id., id.	7 49 94
	314	La Garde-Pressé, terre	» 24 98
A reporter . . . . .			24 98 »

CADASTRE.		DÉSIGNATION DES BIENS.	CONTENANCES.
Sect.	Nos.		
		Report . . . . .	24 98 »
F.	515	Le clos du Mochon, id.	» 17 33
	516	Le Désert, id.	» 06 09
	517	Le clos du Mochon, id.	» 02 73
	518	Id., id.	» 06 02
	519	Id., id.	» 33 85
	520	Id., id.	» 06 30
	521	Id., id.	» 18 48
	522	Id., id.	» 15 12
	590	Le Petit-Pâtis-Neau, id.	2 03 08
	592	Le Petit-Mochon, id.	1 30 71
	599	Id., id.	» 09 60
	400	Le clos des Nouettes, id.	» 04 29
	401	Id., id.	» 04 21
	402	Le Petit-Mochon, id.	» 22 25
	404	Le jardin de la Chapelle, jardin	» 01 86
	405	La Chapelle, cour, sol et bât.	» 02 38
	406	Le jardin de la Chapelle, jardin	» 14 11
	421	Le Grand-Pâtis, terre	2 20 77
	422	Id., id.	2 10 67
	423	Portion du Grand-Pâtis, id.	» 08 34
	424	Le pâtis Feniniac, id.	1 75 80
	438	La pointe du Pré-Long, pré	» 03 78
	454	Id., terre	» 74 05
	503	Le Pré-Long, pré	1 47 56
	504	Les Trincaills, terre	4 10 45
	525	Le Pré-Long, pré	1 72 28
	531	La pièce du Pré-Long, terre	» 35 05
	534	Id., id.	1 52 46
	556	La Garenne, id.	2 19 43
	543	Le champ de la Motte, id.	1 36 40
	407	Les landes des Nouettes, vigne	» 85 91
	408	Id., terre et vigne	3 47 60
	409	Id., terre	» 05 29
	410	Id., terre et vigne	» 06 92
	411	Id., id.	» 12 67
	412	Id., id.	» 21 18
	415	Les landes des Nouettes, vigne	» 05 80
	414	Id., id.	» 04 76
	415	Id., id.	» 08 50
	416	Id., terre	» 04 34
	417	Id., terre et vigne	» 07 50
	418	Id., id.	» 06 28
	419	Id., terre	» 18 22
	420	Id., id.	» 03 20
		Id., pré	» 51 46
G.	1	Les Grandes-Poivrières, id.	1 82 26
	2	Id., id.	1 30 80
	7	Les Longrais, terre	» 28 80
	8	Id., pré	» 16 45
	9	Id., terre	» 24 19
TOTAL . . . . .			57 33 60

Cette propriété joint de divers côtés M. Mestreau et M. Raoul de la Selle. La vente aura lieu sur la mise à prix réduite, par le jugement sus-énoncé, du 28 novembre 1868, à la somme de cent vingt mille francs, ci . . . . . 120,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

- 1° A M<sup>e</sup> DABURON, notaire à Angers, rue Beaurepaire ;
  - 2° A M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué poursuivant.
- Dressé par l'avoué-licencié soussigné, Saumur, le 3 décembre 1868.  
BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le 3 décembre 1868, f<sup>o</sup> . . . c<sup>o</sup> . Reçu un franc quinze centimes, décime compris.  
(534) Signé : PARISOT.

Etude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur.

## VENTE

PAR LICITATION,

Et aux enchères publiques,

A l'audience des criées du tribunal civil de Saumur,

Le samedi 2 janvier 1869, à midi,

DE :

1° Une MAISON, située à Saumur, rue de la Petite-Bilange, n° 10, et ses dépendances, autrefois occupées par M<sup>me</sup> Tessié des Sablons.

Cette maison, joignant au nord le quai Saint-Nicolas, au levant la rue de la Fidélité, au midi la rue de la Petite-Bilange et au couchant l'Etat, se compose d'un principal corps de bâtiment, entre cour et jardin, de remises, écuries, et autres servitudes de chaque côté de la cour, de vastes magasins sur la rue de la Fidélité, et d'une petite maison à l'angle des rues de la Fidélité et de la Petite-Bilange.

Mise à prix . . . . . 25,000 fr.  
2° Un GRAND TERRAIN, propre à bâtir, situé à Saumur, à l'angle des rues de la Marécherie et du Pavil-

lon, d'une contenance de 14 ares 73 centiares.

Mise à prix . . . . . 7,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

- 1° A M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente ;
- 2° A M<sup>e</sup> LABICHE, avoué co-licitant.

Etude de M<sup>e</sup> LEBLAYE, notaire à Saumur.

## A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le samedi 26 décembre 1868, à midi, en l'étude dudit notaire, par lots, au gré des acquéreurs :

AU CLOS BONNET, 72 ares, terre plantée ;

SUR LES RIVIÈRES, 33 ares, terre et vigne ;

EN GALMOISE, 66 ares, terre et vigne.

AU CLOS BONNET, une maison avec servitudes, cour et jardin, enclos de murs.

Plusieurs caves y joignant. Provenant de Pierre Courtin.

On pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication.

S'adresser audit notaire. (525)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

## A VENDRE

A L'AMIABLE,

### LES IMMEUBLES

Ci après,

Dépendant de la succession du sieur Caillé, Situés au Petit-Puy, commune de Saumur.

Trois ares 41 centiares de vigne blanche, aux Varennes, joignant Paul Boret et Tellier.

Quatre ares 24 centiares de terre, aux Cailleteaux, joignant Guibert, Girard et Coulon.

Trente-deux ares 10 centiares de terre, aux Monquartiers ou l'Angle-chère, joignant Maillet, Courtin et Effray.

Trois ares 62 centiares de terre, aux Varennes, joignant Girard, David et Barré.

Vingt-six ares 31 centiares de terre et rangées, aux Landes, joignant Thoreau, Coutard et Tessier.

Trente-et-un ares 90 centiares de vigne, à la Maligne ou Clos-Poinçon, joignant Gabiller, Delhumeau et autres.

Dix-sept ares 48 centiares de vigne, au Champ-du-Four, joignant Nau, David et Rebeilleau.

Et en outre, 3 ares 50 centiares de vigne, aux Serpes, appartenant à M. Milon-Caillé.

S'adresser, à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, place de la Bilange.

5,000 francs

A placer à rente viagère, sur deux têtes. (532)

## A VENDRE

En un seul lot,

TROIS BARRIQUES d'excellent vin rouge de 1865. — Crû de Brézé. S'adresser au bureau du journal.

### A CEDER DE SUITE,

Pour cause de santé,

Un très-beau magasin de

PAPIERS PEINTS, ARTICLES DE BUREAU et de Toiles cirées.

Situé dans le plus beau quartier de Saumur.

S'adresser, pour traiter, à M. COURTOIS-JAGOT, rue d'Orléans, 31, à Saumur.

Beaucoup de facilités pour le paiement. (534)

### MAISON A LOUER

AVEC COUR ET JARDIN,

Rue Beaurepaire, 11,

Occupée par M. DAJET. (536)

### RAEDLÉ

Horloger de Genève,

Maison Martin-Boret, n° 13, rue Royale, Saumur.

A l'honneur de prévenir le public de cette ville et des environs, qu'après avoir fait ses apprentissages à l'école d'horlogerie de Genève, et avoir travaillé douze ans dans les premières fabriques de la même ville, il vient de s'établir provisoirement en chambre, au premier étage de la maison Martin-Boret, marchand de meubles, n° 13, rue Royale (sur les Ponts).

Il s'efforcera, tant par la modicité de ses prix que par la prompte et bonne exécution de ses travaux, de mériter la confiance qu'il a l'honneur de solliciter.

Nota. — Il se chargera de faire les réparations des ouvrages les plus difficiles dans sa partie, tels que : chronomètres, horlogerie de précision, etc., et l'on trouvera chez lui un bel assortiment de montres de Genève. (537)

Saumur, imp. de P. GODET.